

## Frais de garderie quand l'enfant n'est pas pris par le parent

## Par **selcimg**, le **02/02/2010** à **13:40**

## Bonjour,

Je verse une pension à la mère de ma fille tous les mois. Seulement depuis ce mois ci elle me demande en plus des frais pour la garderie car durant la première moitié des vacances scolaires où je dois avoir ma fille mais je peux pas la prendre car je commence à 06h00 du matin et je n'ai personne pour l'emmener à la garderie.

1ere question : Est ce que je suis dans l'obligation de prendre ma fille sur la moitié des vacances scolaires ? Si oui qu'est ce que je risque si je ne la prends pas ?

2ème question : Est ce que la mère de ma fille à le droit de me demander de payer les frais de garderie en plus de la pension qui lui est versée ?

3ème question : Si je prenais ma fille durant les vacances scolaires que je la mettes à la garderie qui doit payer ?

Merci d'avance de vos réponses.

Par member101, le 02/02/2010 à 22:49

Bonjour,

Voilà mes réponses :

1. Sauf si les parents s'ont mis accord sur une autre organisation, c'est votre jugement de divorce qui organise les vacances scolaires, en désignant pour chaque période le parent

chargé d'héberger les enfants.

Si vous ne 'prenez' pas votre fille aux moments prevus vous risquez :

- (1) que sa maman réclame une compensation financière afin de couvrir les frais de garde ; (2) une relation perturbée avec votre fille ; (3) un rôle diminuant dans sa vie.
- 2. Oui. Chaque parent doit pourvoir aux besoins de ses enfants pendant la période où il est censé les héberger.
- 3. Vous. Voire réponse 2.

J'espère que vous pouvez vous organiser pour accueillir votre fille. Elle a besoin de vous.

Cordialement.